



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

Soudan

Question écrite n° 12252

### Texte de la question

Du 19 au 21 février, la France accueille la XXIIe Conférence des chefs d'Etat d'Afrique et parmi les participants à ce sommet figure le Président soudanais, le général Bashir. M. Pierre Cardo appelle l'attention M. le ministre des affaires étrangères sur les agissements de ce chef d'Etat, dictateur sanguinaire, responsable de nombreux crimes contre l'humanité dans son pays et susceptible de servir de lieu d'accueil à des terroristes connus. Il lui rappelle ainsi que des services spécialisés de nombreux pays soupçonnent le Soudan de servir de base arrière aux terroristes d'Al Qaida. Il lui demande de lui indiquer les raisons qui motivent l'accueil en France du chef d'Etat soudanais et les mesures que la France entend prendre pour aider la population soudanaise à retrouver plus de libertés et à amener le général Bashir à respecter enfin le cessez-le-feu conclu récemment.

### Texte de la réponse

Le Soudan connaît, depuis 1983, une guerre civile qui oppose les forces gouvernementales à la rébellion sudiste (Mouvement populaire de libération du Soudan). Ce conflit, le plus long à ce jour en Afrique, a probablement fait plusieurs millions de victimes. Des violations graves des droits de l'homme y sont perpétrées : bombardement de populations civiles, islamisation forcée, enlèvements. La mise en exploitation des ressources pétrolières, à partir de 1999, dont les gisements se trouvent en grande partie à la lisière du Sud-Soudan et au Sud-Soudan même, a entraîné des violations des droits de l'homme supplémentaires, notamment sous la forme de déplacements forcés des populations. La France et ses partenaires européens ont engagé, en novembre 1999, un dialogue politique avec les autorités soudanaises, qui aborde de front la question des droits de l'homme. Elle a, en outre, constamment appelé les parties à cesser les hostilités et à s'engager fermement en faveur de la paix, les violations des droits de l'homme étant essentiellement liées à la poursuite de la guerre. Cette démarche apparaît confortée par les progrès enregistrés par le processus de paix au Soudan : signature, le 19 janvier 2002, d'un accord de cessez-le-feu dans les montagnes noubas, qui fait l'objet d'une supervision internationale, à laquelle la France participe ; le Protocole de Machakos, signé le 20 juillet 2002, entre le gouvernement et la rébellion, ouvre la voie au rétablissement de la paix au sud-Soudan ; signature, le 15 octobre 2002, d'un accord de cessation des hostilités, renforcé le 4 février 2003 par un dispositif de surveillance et de vérification internationale ; signature d'un accord sur la reprise de l'aide humanitaire au Sud-Soudan le 26 octobre 2002. Le cessez-le-feu est effectif et l'aide humanitaire est distribuée. Cette situation laisse espérer la conclusion d'un accord de paix en 2003. C'est dans ce contexte que le Président de la République a souhaité, en marge du sommet Afrique-France des 20-21 février 2003, s'entretenir avec son homologue soudanais des perspectives de paix au Soudan et du rôle que la France pouvait y jouer. En effet, si le processus de paix paraît prometteur, il demeure fragile, notamment en raison des tensions internationales actuelles, qui ne peuvent qu'affaiblir la recherche de la paix au Soudan. C'est la raison pour laquelle le président de la République a décidé de nommer un envoyé spécial pour le processus de paix soudanais, lequel, avec l'accord des deux parties, est sur le point de participer, comme observateur, à l'exercice de Machakos. La France espère que cette présence contribuera à accélérer le retour à la paix au Soudan, qui est un préalable indispensable à l'amélioration de la situation très grave des droits de l'homme qui prévaut encore dans ce pays.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pierre Cardo](#)

**Circonscription** : Yvelines (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 12252

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 février 2003, page 1124

**Réponse publiée le** : 14 avril 2003, page 2895